

Annexe 1

Barème de facturation 2015

Le barème de facturation est mis à jour à compter du 30 mars 2015 dans le cadre de la mise en place de l'enregistrement multi-années.

Le forfait annuel comporte deux options de service et est payable en une seule fois.
Quelle que soit la date d'accréditation du nouveau Client, le forfait est dû en totalité pour l'année.

Un Bureau d'enregistrement a le choix entre le forfait annuel « option 1 » ou le forfait annuel « option 2 ».

Le changement d'option ne peut intervenir que lors du renouvellement du contrat, par l'envoi d'un courrier adressé à l'Afnic avant le 31 décembre de l'année en cours pour une prise en compte au 1^{er} janvier suivant.

Le descriptif des services proposés dans chacune des options est consultable sur le site web de l'Afnic.

Barème de facturation applicable au .fr, en € HT, du 30 mars 2015 au 31 décembre 2015

Option	Forfait	Création Renouvellement *	Réactivation Transmission	Changement de bureau d'enregistrement	Maintenance **
1	1450 € HT	4,56€ HT/an	4,56 € HT	4,56 € HT	4,56 € HT
2	500 € HT	5,51€ HT/an	5,51 € HT	5,51 € HT	5,51 € HT

Barème de facturation applicable aux extensions ultramarines, en € HT, du 30 mars 2015 au 31 décembre 2015

Option	Forfait	Création Renouvellement *	Réactivation Transmission	Changement de bureau d'enregistrement	Maintenance **
1	1450 € HT	4,80 € HT/an	4,80 € HT	4,80 € HT	4,80 € HT
2	500 € HT	5,80 € HT/an	5,80 € HT	5,80 € HT	5,80 € HT

*Les noms de domaine peuvent être enregistrés et renouvelés pour une durée allant de 1 à 10 ans. Les créations et les renouvellements d'une durée de plus d'un an sont facturés et payables en une fois, selon un montant correspondant au tarif de l'option choisie multiplié par le nombre d'années d'enregistrement demandé.

** facturée le mois suivant le mois anniversaire du dernier acte d'administration payant



Conditions particulières :

- 1) En application de l'article 28 « Cession du contrat » la cession totale d'un portefeuille de noms de domaine est réalisée à titre gracieux.
Cependant l'AFNIC applique des conditions financières particulières au bureau d'enregistrement reprenant (1) **partiellement** le portefeuille de noms de domaine d'un autre bureau d'enregistrement ou (2) reprenant **totalemment** le portefeuille de noms de domaine d'un autre bureau d'enregistrement sans cession de contrat. La tarification sera alors établie sur devis par le service client.

- 2) Les frais engendrés aux dépens de l'AFNIC par des rejets bancaires, donnent lieu au paiement d'une pénalité de 10 € HT par rejet, encaissée par prélèvement automatique ou par carte bancaire, et ce, à partir du 2^{ème} rejet, indépendamment de l'application de l'article 24 du contrat en ce qui concerne l'application de pénalité forfaitaire en cas de manquement.